



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88/2-A
Date : 15 octobre 2014
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le Juge Theodor Meron, Président
M. le Juge William H. Sekule
M. le Juge Patrick Robinson
M. le Juge Mehmet Güney
M. le Juge Jean-Claude Antonetti

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 15 octobre 2014

LE PROCUREUR

c/

ZDRAVKO TOLIMIR

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE DE L'AUDIENCE D'APPEL

Bureau du Procureur :

M. Kyle Wood
M. Todd Schneider

L'Accusé :

Zdravko Tolimir

LA CHAMBRE D'APPEL du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

SAISIE de l'appel interjeté par Zdravko Tolimir¹ contre le jugement rendu le 12 décembre 2012 en l'espèce par la Chambre de première instance II du Tribunal (le « Jugement »)²,

ATTENDU que l'article 114 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal dispose que « [a]près l'expiration des délais de dépôt des mémoires prévus aux articles 111, 112 et 113 [...], la Chambre d'appel fixe la date d'audience et le Greffier en informe les parties »,

ATTENDU que la phase de dépôt des mémoires dans la présente procédure d'appel est terminée³,

ORDONNE que l'audience d'appel en l'espèce se tienne le **mercredi 12 novembre 2014**, dans une salle d'audience qui sera précisée ultérieurement par le Greffe et **INFORME** les parties que l'audience se déroulera comme suit, sous réserve de modifications au besoin :

9 h 50 – 10 heures	Déclaration liminaire du Président (10 minutes)
10 heures – 11 h 15	Présentation des arguments de Zdravko Tolimir (75 minutes)
11 h 15 – 11 h 35	<i>Pause</i> (20 minutes)
11 h 35 – 12 h 20	Suite de la présentation des arguments de Zdravko Tolimir (45 minutes)
12 h 20 – 13h 50	<i>Pause déjeuner</i> (90 minutes)
13h 50 – 15 h 05	Réponse de l'Accusation (75 minutes)
15 h 05 – 15 h 25	<i>Pause</i> (20 minutes)
15 h 25 – 16 h 10	Suite de la réponse de l'Accusation (45 minutes)
16 h 10 – 16 h 30	<i>Pause</i> (20 minutes)
16 h 30 – 17 heures	Réplique de Zdravko Tolimir (30 minutes)
17 heures – 17 h 10	Déclaration de Zdravko Tolimir (10 minutes) (facultatif)

¹ *Amended Notice of Appeal*, 9 septembre 2013 ; *Consolidated Appeal Brief*, confidentiel, 24 septembre 2013 (version publique expurgée déposée le 3 mars 2014).

² *Le Procureur c/ Zdravko Tolimir*, affaire n° IT-05-88/2-T, Jugement, 12 décembre 2012 (document public avec annexe C confidentielle).

³ *Prosecution Response Brief*, confidentiel, 16 octobre 2013 (version publique expurgée déposée le 10 mars 2014) ; *Amended Brief in Reply*, confidentiel, 27 février 2014 (version publique expurgée déposée le 27 février 2014).

INFORME les parties que d'autres précisions concernant l'audience d'appel, y compris les questions auxquelles les parties seront invitées à répondre, seront communiquées en temps voulu par une nouvelle ordonnance.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 15 octobre 2014
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre
d'appel

/signé/

Theodor Meron

[Sceau du Tribunal]